

**ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-111**  
**Annule et remplace l'arrêté 2022-103**

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue Val es dunes

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Sarl STEPELEC située à Colombelles (14460), pour effectuer des travaux de VIABILISATION T2L2COM DE 2 PARCELLES, à compter du 25 MARS 2022 et jusqu'au 8 AVRIL 2022 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de viabilisation télécom, travaux effectués par l'entreprise Sarl STEPELEC dont le siège social est situé 4 Rue de la Sidérurgie à Colombelles (14460),

**Arrêtons**

**Article I :** La circulation sera interdite rue Val es dunes du 25 mars 2022 au 8<sup>er</sup> avril 2022. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Val es dunes au droit du chantier, du 25 mars 2022 au 8<sup>er</sup> avril 2022 inclus pendant toute la durée des travaux.

**Article II :** l'entreprise Sarl Stepelec chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val es dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sarl Stepelec(Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 2 avril 2022

**Fabienne Royer-Cocain**  
Adjointe au Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*